

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> février à vingt et une heures, le Conseil municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 25/01/2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André – DUBREUIL Brigitte -- ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline – PIALAT Alain – BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

**EXCUSES** : AKA Alain (pouvoir à M. GROS) - PARIS René – MARTINS Olivier (pouvoir à M. DEPREZ) - MARTINEZ Harold.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : AUTIGEON DURAND Emmanuelle.

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 12/12/2022 : unanimité**

### **Création de poste**

**N° 2023 01**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au secrétariat, il convient de renforcer les effectifs du service secrétariat.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1** : de la création d'un emploi d'adjoint administratif non complet (durée hebdomadaire de service, soit 22/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat à compter du 15 Mars 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** : de la modification du tableau des effectifs.

### **Convention relative à l'adhésion au service retraite du CDG 31**

**N° 2023 02**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la convention relative à l'adhésion au service retraite du CDG 31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour rappel, la commune adhère à ce service depuis 2020.

Le service retraite intervient en matière :

\* D'information et de conseil aux employeurs au quotidien sur la réglementation CNRACL, RAFF et IRCANTEC, l'aide au remplissage des dossiers CNRACL, les calculs de pension normale et d'invalidité CNRACL, ... par mail, courrier, note d'information, webinaire, ...

\* L'animation de séance d'information (réglementation, actualités, ...);

\* L'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL (calculs de pension CNRACL et RAFF, rappel des procédures de demande de liquidation) sur rendez-vous, par mail ou par courrier ;

\* Le traitement des dossiers CNRACL (liquidation, demande d'avis préalable).

Le traitement des dossiers CNRACL est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée en application de la délibération du conseil d'administration M 2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.

**Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver la conclusion de la convention** relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De l'autoriser à signer** tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Participation communale pour la pose d'un coffret prise à côté du terrain de pétanque. Référence : 7 BU 580**

**N° 2023 03**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/07/22 concernant la pose d'un coffret prises marché à côté du Terrain de Pétanque, Tennis et Château, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU580) :

- Pose d'un coffret prises marché à côté du Terrain de Pétanque, Tennis et Château, comprenant :
- La fourniture et pose d'un coffret prises marché équipé de 4 prises de courant monophasées 16 A, avec protections par disjoncteurs 30 mA, à côté des coffrets existants.
  - Le remplacement des portes des coffrets existants (coffret S20 avec c/c et comptage, et coffret S20 avec Disjoncteur).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	721 €
Part SDEHG	1 831 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 036 €
<b>Total</b>	<b>4 588 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet présenté.**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

**Mise en place de trois horloges astronomiques.**

**Référence : 7 BU 678**

**N° 2023 04**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06/12/22 concernant la mise en place de 3 horloges astronomiques sur la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU678) :

- Travaux de mise en place de 3 horloges astronomiques dans les coffrets de commande d'éclairage P18 ROUGET, P20 BARRERE et P55 FARIGOLE, comprenant :
- La dépose des cellules photopiles existantes.
  - La fourniture et pose d'horloges astronomiques radio-pilotées, en lieu et place des cellules déposées, avec coupure nocturne programmée de 23H à 6H du matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	344 €
Part SDEHG	872 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	970 €
<b>Total</b>	<b>2 186 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

### Questions diverses

- \* Acquisition d'un panneau lumineux d'information : discussion autour de la mise en place d'un panneau d'information lumineux assorti d'une application d'information : Mme Lavigne s'occupe d'affiner l'étude de ce dossier.
- \* Projet d'activités canines : responsable d'Animal Factory qui organise des parcours d'agilité pour les chiens et demande une partie du terrain de foot pour faire ces ateliers lundi et jeudi (40 X 50m) ; accord et conclusion d'une convention d'occupation précaire.
- \* Don tapis Foyer Rural : le professeur de yoga souhaite récupérer les anciens tapis de la salle de sports de protection des murs – accord.
- \* Jeux enfants : Mme Trouillet prépare plusieurs propositions qui seront étudiées lors de la confection du budget.
- \* Organisation des permanences du samedi : envoi d'un doodle pour s'inscrire
- \* Prolongation de l'extinction de l'éclairage public- Le démarrage des travaux d'effacement Route de Marignac devrait avoir lieu fin février.
- \* Organisation et participation au gouter de la commune du dimanche 5 février : installation samedi à 10 h.
- \* Préparation du budget 2023 : Vote en CM du 11 avril – 3 réunions de préparation à prévoir entre le 6 Mars et le 11 Avril 2023.
- \* Plantations au près communal : Mme DOYEN-CHAPPE présente un devis d'Atout Paysage d'environ 4 000 € pour les plantations des arbres au près communal. Ces travaux seront réalisés courant mars.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous**

Le secrétaire de séance



Le Maire,

